

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00132

**LOCATION ET REPRISE DE DONNEES DES 9 APPEL IMAC
DE LA DIRECTION COMMUNICATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération n° 2022.00382 du Conseil Métropolitain en date du 15 septembre 2022 actant la convention entre Saint Etienne Métropole et la Ville de Saint Etienne pour le transfert du service commun Systèmes d'Information et du Numérique à Saint-Etienne Métropole,

VU la délibération n° 2022.00514 du Conseil Métropolitain en date du 17 novembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention ci-avant afin de compléter et modifier les dispositions financières de l'article 4 de la convention précitée,

CONSIDERANT la nécessité de louer et faire procéder à la reprise de données des 9 Appel Imac utilisés par la Direction de la Communication,

CONSIDERANT qu'une consultation sur devis a été réalisée auprès des trois prestataires suivants : ACF, LDLC Pro et BIMP et que seuls LDLC Pro et ACF ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre de ACF répond aux attentes de la collectivité et apparait comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour la location annuelle et la reprise de données des 9 Appel Imac de la Direction de la Communication est conclu avec la société ACF, sise 7 rue de l'Artisanat à Villars (42390), Siret n°39970754600020.

ARTICLE 2

La dépense de 23 198,40 € TTC sera imputée au budget de l'exercice 2024, destination MAC, chapitre 11 SC, article 61358.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240206-C20240013210

Date de mise en ligne : 21 février 2024